



COMMUNE de Choisy le Roi

26 1 6 3 4

ARRÊTÉ
Portant réouverture partielle au public de l'établissement « Le Corossole d'Afrique »
au nom de la commune de Choisy-le-Roi

Le Maire de la Commune de Choisy-le-Roi

VU le Code générale des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le décret n° 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de l'espace public et des ERP ;

VU le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 17 mars 2026, faisant état d'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Le Corossole d'Afrique » ;

VU le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 17 mars 2026, faisant état d'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Le Corossole d'Afrique » ;

VU l'arrêté de fermeture au public de l'établissement « Le Corossole d'Afrique », sis au 1 rue Chevreul à Choisy-le-Roi 94600, exploité par Madame ANTUNES

VU le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 27 mai 2026, faisant état d'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Le Corossole d'Afrique » ;

VU le courrier en date du 17 juin 2026 par lequel Madame ANTUNES, gérante de l'établissement « Le Corossole d'Afrique », sollicite auprès de Monsieur le Maire l'autorisation de réouverture au public du rez-de-chaussée de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les manquements constatés sont de nature à compromettre la sécurité du public et du personnel dans les locaux situés au sous-sol de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions réalisées permettent d'assurer des conditions de sécurité satisfaisantes dans les locaux situés au rez-de-chaussée de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la gérante de l'établissement, Mme Antunes, s'engage à limiter l'ouverture de l'établissement au public au seul rez-de-chaussée.

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté n° 260830 du 20/04/2026 portant fermeture au public de l'établissement « Le Corossole d'Afrique » est abrogé.

Article 2

L'exploitation de l'établissement est autorisée pour les seuls locaux situés au rez-de-chaussée.

Article 3

L'accès du public aux locaux situés au sous-sol demeure interdit jusqu'à la levée des prescriptions de sécurité et à l'émission d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par tout moyen conférant date certaine à sa réception, et transmis à :

- Monsieur le préfet ;
- les services compétents de l'État ;
- le service instructeur concerné.

Article 5

Notification du présent arrêté sera faite au pétitionnaire dans les conditions prévues par la loi. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Créteil dans le même délai.

Choisy-le-Roi, le
Le Maire,

The image shows the official stamp of the Municipality of Choisy-le-Roi, which is circular and contains the text 'Choisy le Roi' and 'Mairie'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'TONIO LANETTA'. A large, loopy blue ink flourish extends from the signature across the stamp.